



## Festival du court métrage de Clermont-Ferrand

31 janvier > 8 février 2020

# Règlement

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Compétition internationale         | 2  |
| Compétition labo                   | 9  |
| Marché international du film court | 10 |



## Compétition internationale

Le 42<sup>e</sup> festival du court métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 31 janvier au 8 février 2020.

Le 42<sup>e</sup> festival du court métrage de Clermont-Ferrand, placé sous le haut patronage du Ministère de la culture, est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée « SQP ») avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de l'Union Européenne, de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : le CGET, de l'Éducation nationale et d'autres partenaires publics et privés.

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand qualifie pour les Oscars®, British Academy of Film and Television Arts awards, European Film Awards et les César.

### 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur les productions postérieures au **1<sup>er</sup> octobre 2018**.

Pour les **coproductions** avec la France, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle le film doit être inscrit (compétition nationale ou internationale). La part majoritaire du financement de la production du film définit le principal pays de production :

- 50% (ou plus) des financements -> premier pays de production
- 49% (ou moins) des financements -> deuxième pays de production

Si cette clause n'est pas respectée, l'organisation se réserve le droit de basculer le film dans l'une ou l'autre compétition.

Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) peut être soumise au comité de sélection.

La durée des films ne doit pas excéder 40 minutes.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand n'applique pas de règle de première, mais une attention particulière sera portée sur les films qui n'ont pas encore été montrés. Lors de l'inscription, merci de lister les festivals et les prix obtenus précédemment.



Actuellement, toutes les salles du festival du court métrage de Clermont-Ferrand ne sont pas équipées pour le son 5.1.

## 2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com)

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support
- 1 photo du (des) réalisateur(s)
- la liste des dialogues originaux et leur traduction française ou anglaise
- un fichier vidéo téléchargé du film

Le transfert d'un fichier vidéo de visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com).

Dates limites d'inscription :

- **7 juillet 2019** pour les films terminés après le 1<sup>er</sup> octobre 2018
- **7 octobre 2019** pour les films réalisés en 2019

## 3. FORMAT DE VISIONNEMENT

Seuls les fichiers téléchargés sur [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com) seront pris en compte.

Les visionnements de sélection s'effectueront après **validation** de votre inscription.

## 4. SÉLECTION

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet [clermont-filmfest.org](http://clermont-filmfest.org) au plus tard le 12 décembre 2019. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection.

## 5. ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS, SOUS-TITRES ET SPÉCIFICITÉS

### TECHNIQUES REQUISES POUR LES PROJECTIONS

**Format de projection obligatoire (si votre film est sélectionné) : DCP.**

Le disque dur (ou clé USB) contenant le fichier DCP devra être expédié à la société DUNE, par courrier recommandé ou coursier, **impérativement pour réception le 20 décembre 2019.**



**ADRESSE D'ENVOI DU DCP :**

DUNE MK  
 Att: Stéphane Lamouroux  
 63 rue Paul-Vaillant Couturier  
 92240 Malakoff  
 France

**Les DCP devront nous parvenir non cryptés sans clé KDM.**

**SOUS-TITRAGE DES FILMS SÉLECTIONNÉS :**

- Films francophones :
  - o les films en **langue française** devront être fournis **sous-titrés en anglais (non incrustés)**
- Films non-francophones :
  - o le sous-titrage en **français (non incrustés)** des films non-francophones est souhaité
  - o le sous-titrage en **anglais (non incrustés)** des films non-francophones est souhaité

**Format des sous-titres : les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF, donc non incrustés (non «burnés») dans l'image.**

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

Les DCP seront vérifiés puis compilés sur plusieurs disques durs pour projection dans les différentes salles du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces disques durs intégreront les archives du Festival du Court Mètre de Clermont-Ferrand et ne serviront en aucun cas pour d'autres projections, sauf accord express des ayants droit.

**6. RENVOI DES SUPPORTS DE PROJECTION**

Les supports contenant les DCP seront à récupérer sur place pendant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Le cas échéant, ils seront retournés courant février après le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Les fichiers de visionnement, ainsi que tout document envoyé, seront conservés pour le centre de documentation de SQP et pourront y être consultés librement.

**7. TRANSPORT ET ASSURANCES**

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge de SQP.

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des supports de projection sont à la



charge de SQP. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de SQP n'est engagée que pour la valeur de remplacement du disque dur. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur renvoi.

## **8. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION**

Les données et photos fournies lors de l'inscription via [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com) seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogue festival du court métrage de Clermont-Ferrand, guide marché international du film court, sites Internet, référencement vidéothèque) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, SQP à les utiliser dans ce cadre.

En vous inscrivant au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, vous acceptez le fait que des photos, vidéos ou une interviews peuvent être effectuées pendant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

## **9. GARANTIES**

Vous garantissez SQP que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et Labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP en vertu du présent règlement.

A ce titre, vous garantissez SQP contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que SQP aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et Labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

## **10. MARCHÉ INTERNATIONAL DU FILM COURT**

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront référencés dans le catalogue numérique du marché international du film court. Le référencement de votre film au marché international du film court est gratuit et non compétitif.



Pour que le film soit visible à la vidéothèque du marché international du film court et sa prolongation en ligne (réservée aux professionnels présents), il suffit de laisser cochée la case « **Option Vidéothèque** » lors de l'inscription en ligne en compétition internationale ou nationale. Pour les films retenus en compétition internationale, nationale et labo, cette option est obligatoire (voir règlement marché ci-après).

## 11. INVITATION

Les réalisateurs des films en compétition internationale seront invités 8 jours à Clermont-Ferrand. SQP prendra en charge leur hébergement, une allocation nourriture et une participation de 80 € aux frais de voyage leur seront allouées à leur arrivée.

Pour chaque film, un seul réalisateur sera pris en charge. Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

## 12. PRIX

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (4000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (4000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ce prix est attribué par les spectateurs ayant contracté un abonnement.

Ces prix sont dotés par la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

Les films primés pourront faire l'objet d'une projection palmarès supplémentaire le lendemain de la séance de clôture dans l'un des cinémas du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

## 13. AUTRES SECTIONS

Les films inscrits à la compétition nationale pourront être sélectionnés pour d'autres sections non compétitives du festival du court métrage de Clermont-Ferrand : Films en Région Auvergne-Rhône-Alpes, sélections Jeunes publics, Regards d'Afrique, Brèves digitales, Décibels !...



#### **14. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET**

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisés ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival du court métrage de Clermont-Ferrand actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

#### **15. ARCHIVAGE ET CONSULTATION AU CENTRE DE DOCUMENTATION DE SQP**

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages.

À cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

#### **16. PROLONGEMENT DU FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND**

Les films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans le réseau des bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole dont fait partie le centre de documentation de La Jetée.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de



Clermont-Ferrand (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival du court métrage de Clermont-Ferrand en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

### **17. ACQUISITION DES COPIES**

SQP pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

### **18. PRODUCTIONS FRANÇAISES**

Ce règlement ne concerne pas les productions françaises qui font l'objet d'un règlement spécifique (voir Compétition Nationale et **1° Conditions de participation** pour les coproductions françaises).

### **19. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS**

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

### **20. DIVERS**

La participation au festival du court métrage de Clermont-Ferrand implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.





# Compétition labo

## PARTICIPATION DES FILMS INTERNATIONAUX

Le comité de sélection de la compétition internationale proposera une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection labo choisira les films étrangers participant à la compétition labo. Le règlement de la compétition internationale s'applique à la compétition labo, à l'exception de l'article 12, qui est remplacé par le suivant :

### 12. PRIX

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (1 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ce prix est remis par les abonnés du festival du court métrage de Clermont-Ferrand selon un système de vote.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.



## Marché international du film court

Le marché international du film court de Clermont-Ferrand est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée "SQP") parallèlement au festival du court métrage de Clermont-Ferrand et a pour mission de favoriser l'activité économique et les rencontres professionnelles dans le domaine du court métrage. C'est un espace d'accueil, de promotion et de mise en relation unique au monde.

### 1. PARTICIPATION

Le référencement des films au marché international du film court est gratuit et non compétitif. Tous les films inscrits aux compétitions internationale et nationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand, retenus ou non pour les compétitions officielles, seront référencés dans le catalogue numérique du marché international du film court.

### 2. CONDITIONS

Le référencement au marché international du film court est accessible uniquement aux films inscrits aux compétitions internationale ou nationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

### 3. OPTION VIDÉOTHÈQUE

L'option vidéothèque permettra aux professionnels présents (programmeurs de festivals, distributeurs, acheteurs télévision & VOD, etc.) de visionner le film inscrit au marché international du film court, puis à travers son extension en ligne jusqu'au 31 décembre 2020.

#### 3.1 INSCRIPTION

L'inscription à la vidéothèque du marché international du film court est gratuite et optionnelle et se fait via le site [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com) en cochant la case « **Option vidéothèque** » au moment de l'inscription à l'une des compétitions internationale ou nationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Pour les films retenus en compétition internationale, nationale et labo, cette option est obligatoire.

#### 3.2 SERVICES

- l'intégration du film à la vidéothèque du marché international du film court et son extension en ligne via un serveur sécurisé jusqu'au 31 décembre 2020 (réservé aux professionnels présents munis d'un abonnement Accès Pro).
- un accès aux statistiques de consultation et aux coordonnées des professionnels ayant visionnés le film.
- une accréditation gratuite pour le(s) réalisateur(s) et producteur(s) du film.



### 3.3 COPIE DE VISIONNAGE

Par défaut, la copie de visionnage qui a été téléchargée sur la plateforme [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com) lors de votre inscription en compétition internationale ou nationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand sera utilisée.

### 3.4 NOUVELLE VERSION DE LA COPIE DE VISIONNAGE

Si vous souhaitez remplacer votre copie de visionnage par une nouvelle version (version finale, version sous-titrée en anglais, etc.), le téléchargement d'un nouveau fichier vidéo sur la fiche film [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com) (initialement utilisée pour inscrire votre film en Compétition Nationale ou Internationale du Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand) via le bouton « **Uploader une nouvelle version** » est possible jusqu'au **10 janvier 2020**.

### 3.6 ANNULATION

L'inscription à la vidéothèque du marché international du film court peut être annulée à tout moment en adressant une note à [videolibrary@clermont-filmfest.org](mailto:videolibrary@clermont-filmfest.org)

## 4. ARCHIVAGE

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. À cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres).

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur [shortfilmdepot.com](http://shortfilmdepot.com), renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

## 5. CONTESTATIONS ET CAS NON PRÉVUS

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au marché international du film court implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de SQP ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.



## Contacts

### COMPÉTITION NATIONALE

Stéphane Souillat / + 33 (0)4 73 14 73 23 / [s.souillat@clermont-filmfest.org](mailto:s.souillat@clermont-filmfest.org)

### COMPÉTITION INTERNATIONALE

Tim Redford / + 33 (0)4 73 14 73 21 / [t.redford@clermont-filmfest.org](mailto:t.redford@clermont-filmfest.org)

### COMPÉTITION LABO

Calmin Borel / + 33 (0)4 73 14 73 32 / [c.borel@clermont-filmfest.org](mailto:c.borel@clermont-filmfest.org)

### MARCHÉ INTERNATIONAL DU FILM COURT

Julien Westermann / + 33 (0)4 73 14 73 18 / [j.westermann@clermont-filmfest.org](mailto:j.westermann@clermont-filmfest.org)



Association d'intérêt général loi 1901 - N° SIRET 323 874 040 000 21  
La Jetée - 6 place Michel-de-L'Hospital  
63058 Clermont-Ferrand Cedex 1